COMMUNE DE MICHELBACH-LE-HAUT

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11/07/2025
ID : 068-216802082-20250707-2025_DELIB_24-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MICHELBACH-LE-HAUT

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
15	15	14

Date de la convocation
30 juin 2025

Date d'affichage
11 JUIL. 2025

Séance du: Lundi 07 juillet 2025

L'an Deux mille vingt cinq

et le 07.07.2025

à 19H00

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André WOLGENSINGER, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers sauf Monsieur Yannick KLEIN.

Mr David HERNANDEZ A été élu secrétaire de séance

24_2025

OBJET : RPI : rythmes scolaires pour les 3 années à venir

Tous les 3 ans, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'organisation du temps scolaire.

La validation des jours et horaires pour la durée actuelle arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2024 / 2025.

Une nouvelle délibération doit être prise.

L'équipe enseignante souhaite pérenniser la semaine de 4 jours avec des horaires identiques, comme mentionné au conseil d'école du 11 mars 2025.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Décide** de maintenir une organisation scolaire analogue à celle de ces 3 dernières années, et ce pour les 3 années scolaires à venir
- **Charge** Mr le Maire de transmettre cette délibération à la mairie d'Attenschwiller, siège du RPI ainsi qu'à la Direction académique du Haut Rhin.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal le 11 JUIL. 2025

André WOLGENSINGER
Maire

David HERNANDEZ
Secrétaire de séance

Mairie de Michelbach-le-Haut (Haut-Rhin)

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission au représentant de l'Etat le 11 JUIL. 2025
- de la publication à compter du 11 JUIL. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11/07/2025
ID : 068-216802082-20250707-2025_DELIB_24-DE